

Pays tiers changement de canton

Actualités

Une personne ressortissante d'un état tiers peut changer de canton seulement si les autorités migratoires du nouveau canton acceptent sa demande.

- *questionnaire de demande de permis avec 2 photos passeport
- permis original
- copie du passeport en cours de validité
- extrait de l'Office des poursuites (liste complète, selon art. 8aLP) de son ancien domicile
- attestation de l'aide sociale indiquant la date de début de l'aide ainsi que le montant total de la dette d'assistance à ce jour de son ancien domicile, même pour les non bénéficiaires
- **assurance-maladie** (copie de police d'assurance maladie de l'année en cours)
- contrat de travail (**pour permis B uniquement**)
- si pas de contrat de travail, le décompte annuel de chômage pour l'année en cours, de son ancien domicile (**pour permis B uniquement**)

Pour les ressortissants étrangers conjoints d'un Suisse

- extrait de l'Office des poursuites (liste complète, selon art. 8aLP) de son ancien domicile
- attestation de l'aide sociale indiquant la date de début de l'aide ainsi que le montant total de la dette d'assistance à ce jour de son ancien domicile, même pour les non bénéficiaires
- **déclaration de ménage commun** datée et signée par les deux conjoints
- attestation de domicile du conjoint suisse

*les questionnaires sont à retirer auprès de la Commune